

Séance du 9 mai 2022 à 19 heures 00**SÉANCE ORDINAIRE****Présidence :** Monsieur Quentin MEYLAN**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Maire et des Adjointes.
4. Rapport des commissions.
5. Projets de délibérations, de motions et de résolutions :
 - a) Approbation des comptes de l'exercice financier 2021 (projet de délibération N°251/22).
 - b) Approbation des comptes de la Fondation immobilière de la commune de Choulex pour l'exercice 2021 (projet de délibération N°252/22).
 - c) Approbation des comptes du groupement intercommunal des sapeurs-pompiers compagnie 302 pour l'exercice 2021 (projet de délibération N°253/22).
 - d) Approbation de l'achat des parcelles n°1092, 1093 et 2192, feuille cadastrale 7, commune de Choulex, propriété de M. Daniel Luder, Viviane Lanier Hugues et Florian Lanier (projet de délibération N°254/22).
 - e) Approbation d'un crédit d'investissement de 145'000.- francs pour la réfection de la route de Choulex entre la route des Carres et la Maison forte (projet de délibération N°255/22).
 - f) Prise de position relative à la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises concernant l'octroi, par le Fonds intercommunal, à la Ville de Genève, d'une subvention de Chf 6'200'000.- au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022 (projet de résolution N°24/22).
6. Élection du bureau du Conseil municipal pour 2022-2023 (président/e, vice-président/e, membre et secrétaire).
7. Nomination de 3 jurés pour le concours de l'entrée ouest (2 titulaires, 1 suppléant).
8. Propositions du Maire et des Adjointes.
9. Propositions individuelles et questions.

Présents : Mmes Léonore COMIN, Nathalie FAVRE, Yvette GUIBERT MONGILARDI, Carole MATHEZ, Franziska PILLY SCHLUEP et Christine SCHAUB

MM. Aloys BAUDET, Jean BINDER Lucien DERUAZ, Pascal DROZE et Jérôme SCHÖNI

Exécutif : M. Christophe SENGLLET, maire
Mme Delphine KRÄHENBÜHL, adjointe
Mme Anne MEYLAN, adjointe**Excusé :** M. Brett THEUS**Procès-verbal :** Mme Emmanuelle MAIA

M. Q. Meylan, président, ouvre la séance du Conseil municipal à 19h00.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022

M. Q. Meylan passe en revue, page par page, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents avec remerciements à son auteur.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

L'ordre du jour des séances du Conseil a été remanié avec le Bureau, afin de correspondre un peu plus au règlement du Conseil municipal.

La résolution n° 24/22, concernant la décision de l'ACG, sera traitée sous le point 5, conclut **M. Q. Meylan**.

3. Communications du Maire et des Adjointes

M. C. Senglet présente au conseil la nouvelle Secrétaire générale, **Mme Virginie Vandeputte**, qui expose brièvement son parcours professionnel, ainsi que le nouvel aide-comptable, **M. Bastien Rivollet**. Le Conseil municipal leur souhaite à tous deux la bienvenue.

Mme A. Meylan évoque les dernières séances auxquelles elle a participé :

25.4.2022 : l'Exécutif a rencontré les habitants de Bonvard, qui se plaignent des nuisances sonores de la circulation depuis les travaux, dues à la vitesse des véhicules, au passage des bus, aux regards en béton et à des joints manquants. Des aménagements, dans un premier temps légers, ont été proposés, soit : un ajout du rappel 30 km/h sur la route (tronçon droit qui descend au giratoire), la mise en place de potelets et l'isolation des regards en béton.

29.4.2022 : la soirée de la Culture était fort sympathique, très bien organisée et les participants étaient contents.

2.5.2022 : réception de la deuxième partie des travaux du chemin du Chambet. Des petits soucis au niveau du pont (gouilles d'eau) ont été constatés. L'entreprise Colas, qui travaille au chemin Vert, créera un drainage afin que l'eau s'écoule correctement.

3.5.2022 : 30 ans du Pêché Mignon.

9.5.2022 : rendez-vous avec Swisscom en bas du chemin des Princes (remplacement d'un poteau téléphonique).

Mme D. Krähenbühl résume à son tour les séances auxquelles elle a participé :

20.4.2022 : visioconférence avec Citec à propos des futurs aménagements du chemin des Princes. Propositions, dans un premier temps : installation de potelets le long de la bande cyclable à différents endroits et, vers Pressy, création d'une bande pour les piétons et la mobilité douce avec des petits potelets. Pour ce qui est du carrefour chemin des Princes/route de Pressy, et du carrefour chemin des Princes/route de Mon-Idée, les autorités devront voir avec Vandœuvres, avec laquelle Choulex partage la voirie.

27.4.2022 : après-midi avec **M. Joël Willemsen** et **Mme Michelle Moser**, de la Cité de l'Énergie, pour la suite de l'audit (bâtiments et approvisionnement).

29.4.2022 : toujours avec **M. Joël Willemsen, Mme D. Krähenbühl** a rencontré Transvoirie pour évoquer les problèmes de conteneurs qui débordent. Ce cas s'est présenté plusieurs fois soit à l'entrée du village, soit en face du Café des Amis. Un bilan des tonnages sera fait afin de déterminer si c'est la suppression des levées au porte-à-porte sur la route de Choulex qui est responsable de ces augmentations. Une levée supplémentaire a été momentanément ajoutée. La commune aura prochainement un accès direct, en ligne, aux tonnages, ce qui permettra une meilleure surveillance de ceux-ci.

30.4.2022 : sortie ornithologique dans la campagne au bord de la Seymaz, qui était fort sympathique. Les participants étaient nombreux pour l'heure extrêmement matinale (le premier groupe, qui avait rendez-vous à 6h, a assisté au lever du soleil). Les gens étaient ravis. **Mme C. Mathez** et **Mme Y. Guibert Mongilardi** avaient préparé un stand à la Gouille-Noire avec café/croissants qui a été fort apprécié après cette longue marche. Et chacun a pu voir les aménagements de protection pour les hirondelles rustiques au parking de la Gouille-Noire. Un couple niche actuellement et il faut espérer que d'autres les rejoindront.

9.5.2022 : point de situation avec les enseignants sur le conseil d'école qui a été mis en place avec des élèves. Les autorités rencontreront demain, avec **Mme L. Comin**, la délégation des élèves (un par degré). Une activité commune pour l'école a été choisie dans le cadre du conseil, à savoir aller faire de l'accrobranche au Signal-de-Bougy. Les enseignants ont également évoqué l'action zéro déchet, qui est en cours. Ont entre autres été mis en place des goûters zéro déchet et, visiblement, tout le monde joue le jeu.

Actions en cours

- Les panneaux des déchetteries sont installés.
- La soirée Jeunes Citoyens aura lieu demain à 18h30 ; de nombreux élus seront présents et ils rencontreront les 6 jeunes inscrits (sur 9), donc une bonne proportion par rapport à d'autres années. Les autorités se réjouissent de faire leur connaissance demain.
- Le goûter poussette aura lieu mercredi. **Mme D. Krähenbühl** se réjouit de cette nouvelle activité dans la commune.
- Concernant le panier de naissance, **Mme D. Krähenbühl** a reçu une nouvelle proposition d'illustration pour le body, qui conviendra mieux que la première.
- Le restaurant choisi pour le repas des aînés, qui a confirmé sa disponibilité pour le 21, transmettra une offre de menu.

4. Rapport des commissions

Agriculture-Environnement-Développement durable

Mme C. Mathez indique que la commission ne s'est pas réunie.

Aménagement-Mobilité

La commission s'est réunie le 13.4.2022, annonce **M. J. Binder**. Elle était en petit comité pour recevoir les mandataires pour le PDCom. Les derniers points soulevés par les autorités communales ont été passés en revue ; le retour des mandataires est attendu.

Animation-Culture-Sports

Néant.

Bâtiments-Préavis

M. L. Déruaz indique que la commission ne s'est pas réunie.

Finances-Sécurité

La commission s'est réunie le 2.5.2022, annonce **M. J. Schöni**, pour étudier les comptes 2021, sachant qu'aucune question n'a été transmise à la commission. Celle-ci a préavisé favorablement, à l'unanimité, les projets de délibérations N° 251/22, 252/22 et 254/22. Concernant cette dernière délibération, il est précisé que les parcelles seront acquises par la commune seule, car un achat en copropriété était trop compliqué en termes de décision, maîtrise du projet et coûts. Concernant les comptes 2021 du groupement intercommunal des sapeurs-pompiers compagnie 302 (délibération N° 253/22), il y avait quelques petites erreurs dans le rapport des comptes ; la commission ne les a donc pas validés à ce moment-là. La commission a préavisé favorablement la réfection de la route de Choulex entre la route des Carres et Miolan.

Une autre séance a eu lieu juste avant le Conseil, avec les comptes corrects. La commission a préavisé favorablement, à l'unanimité moins 1 abstention, les comptes 2021 du groupement intercommunal des sapeurs-pompiers compagnie 302.

Information-Naturalisations

Mme C. Schaub indique que la commission s'est réunie le 2.5.2022. Le procès-verbal n'étant pas encore validé, **Mme C. Schaub** évoque l'ordre du jour de cette séance : Info Choulex 2-2022, dont la finalisation est en cours, et articles pour l'Info Choulex 3-2022, qui sera publié en septembre (retour des articles mi-août).

Routes-Canalisations-Cimetière

La commission s'est réunie le 25.4.2022, annonce **M. Q. Meylan**. À l'ordre du jour : retour sur les travaux réalisés en 2021, point sur les travaux 2022 (notamment Chambet), préavis favorable pour le renouvellement de la route de Choulex entre la route des Carres et la Maison Forte. Quelques points divers, entre autres les bancs. La commission n'a pas souhaité modifier les bancs existants, qui font partie du village et de son charme ; elle a par contre demandé à l'Exécutif d'étudier l'ajout de bancs là où ce serait réalisable, en ciblant les itinéraires de promenades (chemins du Chambet, de l'Ancienne Grange, la Vy-Creuse, le Pont Rouge).

Scolaire-Jeunesse-Petite enfance

Mme L. Comin indique que la commission s'est brièvement réunie le 4.4.2022 afin d'évoquer l'organisation de la soirée des Jeunes Citoyens.

Sociale-Aînés

La commission s'est réunie le 25.4.2022, annonce **M. P. Droze**. Elle a fait un retour sur le repas des aînés ; l'organisation s'est très bien déroulée et **M. P. Droze** remercie tous ceux qui étaient présents. Les participants étaient contents. Deux-trois petites choses seront améliorées pour l'année prochaine. La commission a aussi passé en revue les subventions pour le premier semestre (aide sociale suisse). 17 demandes ont été analysées ; la commission a décidé de soutenir

certaines associations (cf. PV de la commission) pour un total de Fr. 6'000.-. Concernant la sortie des aînés, le choix du musée Olympique de Lausanne a été validé ; le choix du restaurant est encore en cours. La commission doit replanifier la présentation de **Mme Florence Siegrist**, pour l'association ASSEDA, que la commune soutient pour 5 ans. Et **M. P. Droze** doit faire une proposition de courrier en réponse à un habitant.

Fondation immobilière

M. J. Schöni indique que l'assemblée générale a eu lieu le 12.4.2022. Ont été approuvés : rapport de gestion, comptes 2021, décharge donnée au Bureau de la Fondation.

5. Projets de délibérations, de motions et de résolutions

En l'absence de question ou de remarque, **M. Q. Meylan** donne lecture de la délibération N° 251/22.

a) **Approbation des comptes de l'exercice financier 2021 (projet de délibération N°251/22)**

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2021 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

vu le rapport de la commission des finances du 2 mai 2022,

vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

*sur proposition du maire, **par 11 voix, soit à l'unanimité, le Conseil municipal décide***

1. *D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2021 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.*
2. *D'approuver le compte de résultats 2021 pour un montant de Frs 5'133'106.27 aux charges et de Frs 5'700'939.83 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Frs 567'833.56.*

Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Frs 1'127'244.88 et résultat extraordinaire de Frs -559'411.32.

3. *D'approuver le compte des investissements 2021 pour un montant de Frs 1'890'544.36 aux dépenses et de Frs 84'000 aux recettes, les investissements nets s'élevant à Frs 1'806'544.36.*
4. *D'approuver le bilan au 31 décembre 2021, totalisant à l'actif et au passif un montant de Frs 28'143'477.17.*
5. *D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2021 pour un montant total de Frs 69'389.47 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.*
6. *Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.*
7. *D'approuver l'attribution à la réserve conjoncturelle pour un montant de Frs 500'000 prélevé sur l'excédent de revenus de Frs 567'833.56.*

Annexe : comptes annuels 2021 dans leur intégralité.

En l'absence de toute question ou remarque, **M. Q. Meylan** donne lecture de la délibération N° 252/22.

b) Approbation des comptes de la Fondation immobilière de la commune de Choulex pour l'exercice 2021 (projet de délibération N°252/22)

Vu l'art. 30, al. 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu les statuts de la Fondation immobilière de la commune de Choulex, article 16, alinéa 2,

vu l'examen des comptes approuvés par le Conseil de la Fondation immobilière en sa séance du 12 avril 2022,

vu le rapport de la commission des finances du 2 mai 2022,

vu le rapport de l'organe de révision du 11 avril 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL décide par 11 voix, soit à l'unanimité

d'approuver les comptes 2021 de la Fondation immobilière de la commune de Choulex ainsi que le rapport de gestion.

* * *

En l'absence de toute question ou remarque, **M. Q. Meylan** donne lecture de la délibération N° 253/22.

c) Approbation des comptes du groupement intercommunal des sapeurs-pompiers compagnie 302 pour l'exercice 2021 (projet de délibération N°253/22)

Exposé des motifs

Selon les articles 26 et 27 des statuts du Groupement intercommunal des sapeurs-pompiers Choulex/Vandœuvres, les comptes annuels sont soumis au Conseil municipal de chaque commune pour approbation.

Le Conseil intercommunal a adopté les comptes 2021 du groupement en date 5 mai 2022.

Les comptes 2021 présentent un total des charges à hauteur de CHF 174'118.89 et un total des recettes de CHF 170'974.21, faisant ainsi apparaître un excédent de charges de CHF – 3'144.68.

L'organe de révision chargé de la vérification des comptes a attesté de la conformité des comptes au cadre légal pertinent ainsi qu'au référentiel comptable applicable.

Vu le compte de pertes et profits et le bilan du Groupement intercommunal des sapeurs-pompiers Choulex-Vandœuvres,

Vu le rapport détaillé de l'organe de révision de GAS Global Audit Services SA, Genève, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2021, du 28 avril 2022,

Vu l'approbation des comptes 2021 par le Conseil intercommunal du Groupement intercommunal des sapeurs-pompiers Choulex-Vandœuvres, du 5 mai 2022,

vu l'article 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes (LAC), du 13 avril 1984,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide par 10 voix pour et 1 abstention

d'approuver les comptes 2021 du Groupement intercommunal des sapeurs-pompiers Choulex-Vandœuvres.

* * *

M. C. Senglet précise que la commune ayant un pacte d'emption sur ces trois parcelles, qui résulte de la demande au Canton de déclasser les terrains (qui a été accordée), l'achat des terrains doit être réglé dans les 6 mois suivant le décret du Grand Conseil. Il faut donc que la commune acte cet achat. Une précision figure sous le point 1 de la délibération, à savoir que le prix du terrain se

fixe par rapport à un coefficient d'utilisation du sol (IUS) qui est, à l'heure actuelle, estimé à 0,6. L'IUS sera connu à l'issue du concours et de l'entrée en force du PLQ. Il y aura sûrement un correctif à faire. Lors des études préliminaires, l'étude de faisabilité réalisée par **M. P. Tanari** faisait ressortir des possibilités de coefficient d'IUS entre 0,6 et 0,66. Ces parcelles ne devraient pas être densifiées plus, vu les contraintes. D'où ce prix de base de Fr. 3'495'150.- (prix maximum avec un IUS de 0,66 : Fr. 3'844'665.-). Cas échéant, une nouvelle délibération sera soumise au conseil pour confirmer cette soultte lorsque le PLQ sera voté.

En l'absence de toute autre question ou remarque, **M. Q. Meylan** donne lecture de la délibération N° 254/22.

d) Approbation de l'achat des parcelles n°1092, 1093 et 2192, feuille cadastrale 7, commune de Choulex, propriété de M. Daniel Luder, Mme Viviane Lanier Hugues et M. Florian Lanier (projet de délibération N°254/22)

Vu la parcelle N°1092, feuille cadastrale 7, commune de Choulex, d'une surface de 3'230 m², propriété de M. Daniel Luder,

Vu la parcelle N°1093, feuille cadastrale 7, commune de Choulex, d'une surface de 3'131 m², propriété de M. Daniel Luder,

Vu la parcelle N°2192, feuille cadastrale 7, commune de Choulex, d'une surface de 6'584 m², propriété de Mme Viviane Lanier Hugues et de M. Florian Lanier,

Vu la délibération N°154/15 du 14 décembre 2015 relative à la signature d'un pacte d'emption en faveur de la commune de Choulex concernant les parcelles N°1092, 1093 et 2192, feuille cadastrale 7, commune de Choulex,

Vu la résolution N°14/16 du 12 septembre 2016 relative à la modification des limites de zones situées route de Choulex, au lieu-dit « Entrée ouest de Choulex », feuille cadastrale 22 de la commune de Choulex,

Vu la délibération N°205/19 du 13 mai 2019 relative à la modification des limites de zones « Entrée ouest de Choulex », parcelle N°1092, 1093 et 2192, feuille cadastrale 7, commune de Choulex,

Vu le pacte d'emption entre les propriétaires des parcelles N°1092, 1093 et 2192, feuille cadastrale 7, commune de Choulex, signé en l'Étude de Me Costin Von Berchem le 12 septembre 2016, prolongé par signature en l'étude de Me Jérôme Schöni les 28 juillet et 4 août 2021,

Vu le PL 12987.A sur la modification des limites de zones sur le territoire de la commune de Choulex (création d'une zone 4B de développement), situé à la route de Choulex à l'entrée ouest de Choulex, adopté par le Grand Conseil de la République et Canton de Genève dans sa séance du 11 janvier 2022,

Vu le préavis favorable de la commission des finances du 2 mai 2022,

vu l'article 30, al. 1, let. k de la loi sur l'administration des communes (LAC), du 13 avril 1984,

vu l'article 50 de la loi sur l'administration des communes (LAC), du 13 avril 1984, sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide par 11 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'autoriser M. le Maire à acquérir les parcelles N°1092, 1093 et 2192 d'une surface totale de 12'945 m², propriété de M. Daniel Luder, Mme Viviane Lanier Hugues et M. Florian Lanier pour un montant de 3'495'150.- francs, prix basé sur un Indice d'utilisation des sols (IUS) de 0,6 minimum exigé par le PL 12987.A. Le prix devra être adapté si l'IUS est supérieur à 0,6 lors de l'adoption du Plan localisé de quartier (PLQ).
2. De prendre en charge les frais de mutation et autres émoluments dus à la réalisation de cette opération.
3. D'ouvrir un crédit de 3'495'150.- francs (trois millions quatre cent nonante-cinq mille cent cinquante francs) augmenté des coûts d'enregistrement, émoluments et frais divers dus à la réalisation de cette opération.
4. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 3 directement à l'actif du bilan de la commune de Choulex dans le patrimoine financier.

5. De charger M. le Maire et une de ses adjointes de signer tous actes nécessaires.

* * *

En l'absence de toute question ou remarque, **M. Q. Meylan** donne lecture de la délibération N° 255/22.

e) Approbation d'un crédit d'investissement de 145'000.- francs pour la réfection de la route de Choulex entre la route des Carres et la Maison forte (projet de délibération N°255/22)

Vu que les aménagements vont participer à l'amélioration des conditions de circulation tant pour les voitures que pour les véhicules à deux roues ;

Vu l'article 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le devoir de la commune d'entretenir ses routes ;

Vu le devis reçu le 1^{er} février 2022 ;

Vu le préavis de la commission des routes-canalisation-cimetière du 25 avril 2022 ;

Vu le préavis de la commission des finances-sécurité du 2 mai 2022 ;

sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide par 11 voix pour soit à l'unanimité

1. d'entreprendre les travaux de réfection de la route de Choulex entre la route des Carres et la Maison forte (chemin de Miolan) ;
2. d'ouvrir un crédit de **145'000.- francs** pour financer ces travaux ;
3. de comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Choulex dans le patrimoine administratif ;
4. d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt si nécessaire (jusqu'à concurrence maximum du crédit brut voté) afin de permettre l'exécution de ces travaux ;
5. d'amortir la dépense de **145'000.- francs** au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 6150.00.33001.00 dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022.

* * *

M. Q. Meylan donne tout d'abord lecture de la décision de l'ACG, dont le délai d'opposition court jusqu'au 27.5.2022.

M. C. Senglet explique que cette décision a été prise au niveau de l'assemblée générale (acceptée à 54-56 %) ; les communes étaient partagées. S'agissant d'une affaire financière, le vote était réparti selon la population de chaque commune. Les petites communes ont décidé de proposer à leurs conseils respectifs de s'opposer à la décision prise par l'ACG pour les raisons évoquées dans le projet de résolution. Outre la forme (point non prévu à l'ordre du jour), il est bien entendu que personne ne s'oppose à ce que les sans-abris puissent être aidés. La question porte sur deux volets :

- le FI ne dispose pas des fonds nécessaires (fortune de 2 millions), ce qui impliquera une augmentation en conséquence des participations des communes, y compris la pérennisation du système ;
- comme indiqué dans le projet de résolution, le FI n'a pas été formellement saisi par la ville de Genève sur la base d'un dossier complet, raison pour laquelle énormément de communes se sont opposées à cette votation. La

Ville de Genève ne dispose peut-être pas assez de renseignements quant aux associations qui s'occupent de ces subventions.

Beaucoup de magistrats estiment que l'on navigue un peu vers l'inconnu. S'ils ne sont pas opposés à la mise en place d'une aide pour les sans-abris, un système existe déjà. Avant d'augmenter l'offre, ils aimeraient disposer de données chiffrées leur permettant de mesurer la façon dont les deniers publics sont utilisés.

Il est assez rare que les communes s'opposent à une décision de l'ACG, mais les montants sont conséquents et auront des impacts importants. De plus, beaucoup de charges sont transférées de l'État sur les communes. Avoir plus de précisions quant à l'utilisation des fonds publics serait plus que judicieux.

Cette opposition ne signifierait pas mettre aux oubliettes ce projet ? demande **Mme C. Mathez.**

Des discussions auront lieu selon la procédure normale et le FI devra être interpellé en bonne et due forme par la Ville de Genève ; un dossier complet permettra aux instances de l'ACG (commissions des finances, sociale et autres) de se prononcer et proposer des subventionnements. Il y aura certainement des consensus à trouver afin d'arriver à une solution raisonnable et pérenne, confirme **M. C. Senglet.**

Le temps que tout ce processus se concrétise, quand pourrait être mise en place une offre supplémentaire pour les personnes sans abri ? demande encore **Mme C. Mathez.**

M. C. Senglet pense que mesure d'urgence, il y aura. Le Canton prendra certainement en charge une partie des coûts. Il a d'ailleurs été relevé que le Canton, qui devait verser certaines aides, n'avait pas encore versé sa subvention (2 à 2,5 mios).

En l'absence de toute autre question ou remarque, **M. Q. Meylan** donne lecture de la résolution N° 24/22.

f) Prise de position relative à la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises concernant l'octroi, par le Fonds intercommunal, à la Ville de Genève, d'une subvention de Chf 6'200'000.- au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022 (projet de résolution N°24/22)

Vu l'article 79 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) ;

Considérant :

- *La loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA, rsGE J 4 11) qui est entrée en vigueur le 6 novembre 2021 et qui vise à garantir à toute personne sans abri la couverture de ses besoins vitaux ;*
- *Le montant de Chf 15'700'000.- figurant au budget 2022 de la Ville de Genève pour l'urgence sociale, dont Chf 10'300'000.- pour la partie liée à l'hébergement d'urgence ;*
- *Le montant de Chf 1'000'000.- déjà octroyé par le FI pour l'hébergement des sans-abri en 2022 ;*
- *Les discussions en cours au sein de la commission sociale de l'ACG visant à une répartition plus équilibrée du financement de l'accueil des personnes sans abri entre la Ville de Genève et les autres communes ;*

- Que le FI n'a pas été saisi formellement par la Ville de Genève sur la base d'un dossier complet conformément aux dispositions prévues dans la convention relative à la mise en œuvre de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (B 6 08) signée entre l'ACG et le FI le 14 mars 2017 (Art. 5 et ss);
- Que le conseil du FI institué par l'art. 27, n'a donc pas statué sur une demande formulée par la Ville de Genève selon la procédure définie dans la même convention, préalablement à la décision soumise à l'assemblée générale de l'Association des Communes Genevoises, ce qui constitue ainsi un vice de forme ;
- Qu'en l'absence d'un dossier complet et d'un budget détaillé et précis, le critère spécifié à l'Art. 4 de la même convention requérant le « réalisme et la crédibilité du budget présenté » n'est pas respecté ;
- Que le comité de l'ACG, dans sa séance du 4 avril 2022, a préavisé sur le principe l'octroi d'une subvention de participation financière à l'accueil des personnes sans-abri, mais n'a pas préavisé de montant défini ;
- Que le projet de décision soumise au vote de l'assemblée générale ne figurait pas à l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 6 avril 2022 et que, selon l'article 14 alinéa 6 des Statuts de l'ACG, les débats ne peuvent porter que sur des objets figurant dans sa convocation ;
- Qu'en conséquence, tant la procédure que les critères fixés n'ont pas été respectés ;
- Qu'en conséquence la décision prise par l'assemblée générale de l'ACG n'est pas conforme ;

Le Conseil municipal décide par 8 voix favorables 1 voix défavorable, 2 abstentions

- De s'opposer à la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 6 avril 2022, relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal, à la Ville de Genève, d'une subvention de Chf 6'200'000 au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022.

6. Élection du bureau du Conseil municipal pour 2022-2023 (président/e, vice-président/e, membre et secrétaire)

Se présentent, et sont élus en bloc par acclamations :

Président : **M. P. Droze.**

Vice-présidente : **Mme F. Pilly Schluemp.**

Membre : **M. Q. Meylan.**

Secrétaire : **Mme Katarina Chevron Rizzetto.**

7. Nomination de 3 jurés pour le concours de l'entrée ouest (2 titulaires, 1 suppléant)

Sur une question de **Mme C. Mathez**, **M. C. Senglet** indique que le cahier des charges prévoit deux titulaires et un suppléant. Le suppléant participe activement à toutes les séances, mais ne vote pas. Le Conseil municipal, outre l'Exécutif, dispose de trois sièges.

Une brève discussion s'engage, au cours de laquelle **M. C. Senglet** rappelle que, selon le cahier des charges, chaque groupe devrait idéalement être représenté.

M. Q. Meylan prononce une suspension de séance en rappelant les modalités de vote, à savoir le Président et le Secrétaire du Conseil municipal, assistés de deux scrutateurs.

M. Q. Meylan lève la suspension de séance.

Les trois groupes valident la proposition d'un représentant par groupe, afin que toutes les sensibilités soient représentées.

4 candidats s'annoncent : **Mme L. Comin, Mme Y. Guibert Mongilardi, Mme N. Favre** et **M. A. Baudet**.

Deux votes à bulletin secret s'ensuivent. Sont élus aux fonctions suivantes :

Titulaire : **Mme L. Comin**.

Titulaire : **Mme Y. Guibert Mongilardi**.

Suppléant : **M. A. Baudet**.

M. C. Senglet précise que le jury étudiera les projets et choisira celui qui correspondra le mieux aux aspirations de la commune pour son développement, ses aménagements, etc. La substance même du projet choisi sera très peu modifiable sur le plan technique.

8. Propositions du Maire et des Adjointes

Néant.

9. Propositions individuelles et questions

M. J. Binder a eu la surprise de découvrir le revêtement de la place devant le Péché Mignon, qu'il trouve moche et qui va à l'encontre de toutes les mesures proposées pour préserver la fraîcheur dans la commune. Comment arrive-t-on à de telles réalisations dans des projets de la Fondation, où siègent tout de même un magistrat et trois Conseillers municipaux, dans des lieux emblématiques du village et qui, pour beaucoup de Choulésiens, n'appartiennent pas à la Fondation mais sont la place centrale du village ? Il trouve vraiment regrettable et dommage d'arriver avec de tels projets.

M. A. Baudet, qui est membre de la commission des travaux de la Fondation immobilière, n'a pas eu de droit de regard sur ces travaux. Ceux-ci ayant été décidés sous l'ancienne législature – il a pour sa part commencé une demi-année civile plus tard –, ces projets étaient déjà ficelés et il n'avait rien à dire dessus. Le Président de la Fondation lui a dit qu'il n'avait pas à se prononcer là-dessus. (correction de **M. J. Binder**)

M. J. Schöni, qui n'est pas nouveau à la Fondation immobilière, indique que cela n'a jamais été discuté.

Il est aberrant, pour **M. J. Binder**, qu'aucun des membres du conseil n'ait été consulté, même **M. A. Baudet**.

Ces remarques seront transmises à la Fondation, confirme **M. C. Senglet**.

Mme F. Pilly Schlupe demande pourquoi la place est gérée par la Fondation, alors qu'il s'agit d'une place communale, pour laquelle il faudrait faire le distinguo avec les immeubles.

M. C. Senglet rappelle que les terrains appartiennent à la Fondation.

La place devrait faire l'objet d'une discussion au sein du Conseil municipal, estime **Mme F. Pilly Schlupe**.

M. C. Senglet explique qu'il s'agit d'un processus de projet. Les travaux engagés sont soumis à un calendrier. Si chaque décision doit être remise en cause par

une instance, quelle qu'elle soit, il devient impossible de planifier les travaux avec les entreprises.

Mme F. Pilly Schluép souligne que s'agissant d'une place publique visible de tous les Choulésiens, l'aménagement devrait en tout cas être discuté en commission Aménagement-Mobilité.

M. J. Binder trouve aberrante cette façon de faire.

La problématique sera rapportée à la Fondation et **M. C. Senglet** transmettra sa réponse.

M. Q. Meylan remercie **M. P. Droze**, **Mme F. Pilly Schluép**, **Mme Katarina Chevron Rizzetto** et **M. C. Senglet** pour cette année au cours de laquelle il a présidé le Bureau.

M. Q. Meylan clôt la séance à 20h53 et passe la parole au public.